

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST.N° 87/60

Objet:

RECONSTRUCTION DE LA CITE
GUINIELLE

DATE DE CONVOCATION

5 mai

DATE D'AFFICHAGE

5 mai

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 32

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
ROCHEFORT, LE

15. JUIN 1987

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le 15 mai 1987

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST - DAUZIDOU
BENOIT - BIROLLEAU - COUNIL - LACOTTE - LAPERCHE - MARCONI
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS
MMES LAFAYE - BUCHET - BARRAUD-DUCHERON - DENAC - DEVIGNE
FONTAN - JEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

M. FABER par M. Le MAIRE

M. BUSSEREAU par M. BENOIT

M. BARBAT par M. THOMAS

M. BERNARD par Mme BUCHET

Mme DE GAYE par Mme LAFAYE

Mme GAUDIN par M. MARCONI

M. LE GUEUT par M. MONNARD

ABSENTS

MM GEOFFROY - CANDAU Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Député-Maire expose au Conseil Municipal les conditions
précaires de logement des habitants de la Cité GUINIELLE et le
caractère très digne d'intérêt des ménages concernés.

Il indique au Conseil Municipal que l'Office Public Départemental des H.L.M. pourrait obtenir les financements nécessaires à une
opération de reconstruction de ces logements avec des prêts à taux
bonifiés et sur une longue durée.

L'intervention de l'Office Public Départemental des H.L.M.
serait conditionné :

- par l'équilibre d'exploitation qui pourrait être trouvé par
une location globale à la Commune de ROYAN, celle-ci se chargeant de
l'entretien et des grosses réparations.

Le loyer pratiqué serait alors équivalent au remboursement des
annuités de l'emprunt principal et éventuellement complémentaire et
aux frais de gestion de l'Office Public Départemental des H.L.M.
estimés à 1,50 % du coût du projet actualisable chaque année.

- par l'exonération de la T.L.E. normale pour les réalisations
des Offices Publics Départementaux des H.L.M.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications de M.le Député-Maire,

DECIDE :

- de confier à l'Office Public Départemental des H.L.M. la reconstruction de 14 logements de la Cité GUINIELLE dont 3 logements dès 1987 et le solde en 1988/1989.
- d'exonérer les Organismes Publics d'H.L.M. de la T.L.E. et notamment l'Office pour cette réalisation.
- d'autoriser M.le Député-Maire, à signer un contrat de location globale dont le montant découlera du remboursement des annuités des emprunts contractés par l'Office, majorés de ses frais de gestion de 1,50 % maximum du coût des logements actualisable.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



Me Y. TAP